

Envoi par courriel

Québec, le 1^{er} février 2006

Monsieur Jean Richard
Directeur des Travaux publics
Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
460, chemin Principal
C.P. 1460
Cap-aux-Meules, îles-de-la-Madeleine (Qc) G0B 1B0

Objet : Projet d'établissement d'un LET aux Îles-de-la-Madeleine

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 24 et 25 janvier derniers sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet les questions suivantes :

1. Distance séparatrice de la mer

Quelle est la distance exacte entre la première dune qui borde la mer et la limite de l'éventuel LET (incluant la zone tampon) ?

2. Concernant l'entreposage de 9 000 m³ de matières résiduelles

En terme de tonnage que représente ce volume de matières résiduelles ?

Lors de l'audience publique du 25 janvier en après-midi (DT2 p. 5) le porte parole de la municipalité a mentionné qu'il entendait soumettre au Conseil de la MRC des hypothèses pour le devenir des 9 000 m³ de matières résiduelles entreposées illégalement. Est-il possible de prendre connaissance de ces différentes hypothèses ?

Dans la perspective où ces 9 000 m³ de matières résiduelles devraient être enfouies dans le futur LET, quelle superficie du LET devrait y être consacrée ?

Le coût estimé pour exporter les 9 000 m³ de matières résiduelles (153\$/t par barge ou 241\$/t par camion (référence DT2 p. 5) est-il supérieur au coût des amendes et au coût environnemental associé si ces matières demeurent à leur emplacement actuel ?

Quel type de nettoyage compte faire le promoteur aux alentours du site (plage, dunes, forêt environnantes) après l'enlèvement de ces matières entreposées temporairement ?

Puisque les 9 000 m³ de matières résiduelles entreposés sur le site et dédiés anciennement à l'incinération ne peuvent plus être incinérés, peut-on être assuré que les futures matières résiduelles entreposées sur la plate-forme temporaire seront dans un état acceptable pour être incinérées au moment de la réparation de l'incinérateur ?

3. Comité de vigilance

Lors de la formation du comité vigilance, le promoteur a-t-il l'intention d'organiser une rencontre avec les citoyens demeurant à proximité du site afin qu'ils déterminent leur représentation à ce comité ?

4. Projet de sablière et la protection de la biodiversité

Le promoteur peut-il assurer que la sablière ne servira pas à l'aménagement et à l'exploitation du futur LET ? Le promoteur peut-il assurer que la dune fixée située au nord du futur LET et qui abrite de nombreuses plantes rares et qui est colonisée par la forêt ne sera pas utilisée par le projet de LET ?

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 13 février prochain, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Monique Gélinas
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission